

## **Déclaration du SNES-FSU du SNEP-FSU et du SNESup-FSU à la CAPA de révision de note administrative des agrégés du 30 mai 2012**

Le précédent ministre de l'Education a promulgué au lendemain de l'élection présidentielle un décret sur l'évaluation que le nouveau gouvernement s'est engagé à abroger. Il y a sans doute quelques enseignements à tirer de l'histoire de ce décret et de son contenu.

Sur la méthode tout d'abord. Le succès des grèves et manifestations contre ce qui n'était alors qu'un projet a montré que la concertation était indispensable, qu'elle devait s'effectuer sur des bases franches et honnêtes avec communication d'un projet soumis à discussion et non par une consultation biaisée sur quelques idées vagues et qu'on ne pouvait en écarter les organisations syndicales.

Sur le fond, on peut dégager deux principes auxquels, avec les personnels, nous sommes attachés et dont il faut tirer les conséquences. Le premier est la distinction entre évaluation pédagogique et évaluation administrative.

Le respect des qualifications implique que ces deux évaluations ne puissent être confiées à une seule et même personne. Ces deux évaluations complémentaires doivent être prises en compte de façon équilibrée dans l'examen de la promotion.

Le deuxième principe est un principe général, valable pour toutes les opérations de gestion, et qui doit s'appliquer à ce domaine comme aux autres. Ce sont des critères clairs, objectifs et communs à tous qui doivent fonder ces évaluations et l'avancement qui en dépend. Il en découle que ces critères doivent être quantifiables pour permettre les comparaisons objectives et que l'évaluation ne peut se traduire par un avis. Enfin, puisque les critères énoncés sont clairs et connus de tous, cela rend inutile toute auto-évaluation préalable à l'acte de notation. Les professeurs, en effet, n'exercent pas leur métier sans confronter régulièrement leur pratique aux exigences des programmes et aux obligations diverses qui sont les leurs et donc, chaque professeur procède, tout au long de l'année, à cette auto-évaluation.

C'est, selon nous, dans ce cadre général que des améliorations sont possibles et qu'elles doivent être recherchées.

Les requêtes examinées en GT nous conduisent à terminer par deux observations. Certains de nos collègues sont TZR ou sont affectés sur deux, voire trois établissements. Ils doivent être évalués comme les autres, c'est-à-dire sur la globalité de leur service et non sur une partie isolée d'un ensemble délibérément ignoré. Dans un même souci d'équité, les contraintes matérielles qu'ils rencontrent doivent aussi être prises en compte et on ne peut attendre d'eux la même activité ou les mêmes implications que s'ils étaient en poste fixe ou sur un seul établissement.

Enfin, quelques collègues, déjà notés à 40, ont déposé une requête dans laquelle ils contestent une appréciation qu'ils ne comprennent pas. Nous parlions précédemment de critères clairs. Nous devons dire, pour conclure, que l'appréciation littérale ne peut être une formule allusive, une insinuation, ni une expression jouant sur l'ambiguïté.